

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID : 084-218401024-20250428-2025_D_56-DE

Berger
Levaillant

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 13 |

Séance du 28 AVRIL 2025

Date de la convocation
23/04/2025Date d'affichage
23/04/2025

Objet de la délibération

Transfert de location Licence
III de SARL « Du côté de
chez Charles » à la SARL
MAYE à compter du
18/04/2025

N° 56/25

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gisèle BONNELLY, Maire.

Présents : Mme BONNELLY, Mme BERNARD, M. BORDE, Mme BRAZARD, M. CHEMIN, M. DEBROAS, M. DEVAUX, M. JEAN, M. TRIBOLLET,
Absents : M. CHOMETTE donne pouvoir à M. BORDE, Mme THIERRY donne pouvoir à Mme BERNARD, Mme BELLANDE donne pouvoir à Mme BONNELLY, Mme MALIVEL donne pouvoir à M. TRIBOLLET, M. BERGERON, Mme GRAS.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal par la délibération n°51/25 du 31/03/2025 a renouvelé la mise à disposition temporaire de la licence de débit de boissons de 3^{ème} catégorie à M. Charles NIVESSE, représentant de la SARL « Du côté de chez Charles » à compter du 01 avril 2025.

Elle explique que M. NIVESSE a vendu son établissement le 18 avril dernier. Elle propose de mettre à disposition à compter du 18 avril 2025 la licence III à la SARL MAYE représentée par Mme Minh TONGBE pour une durée d'une année pour 700 €.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,

-ACCEPTE par 13 POUR, de transférer la mise disposition de la licence III de débit de boissons de la SARL « Du côté de chez Charles », représentée par M. Charles NIVESSE, à la SARL MAYE, représentée par Mme Minh TONGBE, à compter du 18 avril 2025 au prorata de la somme de pour 700 € et ce, pour une durée d'une année ;

-DECIDE d'inscrire au budget le montant nécessaire pour l'adhésion de la commune ;

-DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer ladite convention ainsi que tout document utile à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Secrétaire de séance

Gisèle BONNELLY

Gérard DEBROAS

